

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Cent francs, Il en perçoit la moitié à la Mauguettaz, savoir 25 L de la Commune excepté ce que font les Enfants qui est 15 L. Et à Villars 50 L. Sur lesquels les Enfants en paient 20.

Rien

15 L. à la Mauguettaz Et 20. à Villars.

Villars lez Yverdon Mauguettaz

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

a Yverdon,

Village.

Commune ou le roid hameau de la Mauguettaz et celui de Niedens.

De la Paroisse et Agence d'Yverdon;

d'Yverdon.

Du Léman.

Les maisons du Village les plus éloignées de celle de l'école sont à 10. Minutes. Et Village comprend 59. Ménages.

L'hameau de Niedens composé de 7. Ménages est éloigné de demi heure, Le Moulin est à 1/4 d'heure

a Yverdon 70. et à Niedens 9.

Handwritten signature and initials

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Rorway et Arrisoulas sous le même Régent à 3/4 d'heure d'Yvonand, Chavannes à 1 heure, Chêne à 1 heure, Mollondin à 1 heure, de la Mauguetta à 1/2 heure de Villard à 1 heure, de Quarny 1 heure dans le District d'Yverdon et Chêne District d'Estavayer Canton de Sarina et Droy 3/4 d'heure.

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

Rorway et Arrisoulas à 1/4 d'heure l'un de l'autre, Chavannes à 1/2 d'heure de Rorway, Chêne à 1/2 d'heure de Chavannes, Mollondin à 1/3 d'heure du Chêne, de Mollondin à la Mauguetta 1 heure, de Quarny à la Mauguetta 1/2 heure, de Quarny à Villard 1/4 d'heure, et de Villard à la Mauguetta 1/3 d'heure.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La Langue Française, la Lecture, la Religion, l'écriture, l'Orthographe et l'arithmétique.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On l'a fait toute l'année, excepté qu'il y a vacance de six semaines pendant la moisson, en hiver le matin de 8 à 11 et de 1 à 4. le soir; & en été les deux écoles durent selon le nombre des enfants qui s'y rendent, mais pas moins d'une heure.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

La Sainte Bible, les Nouveaux Testaments, Les Psaumes et Cantiques, le Catéchisme révisé d'intervals, le De Pietet, les Passages, et la petite Grammaire de Pestant.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

En respect et Obedissance.

9°. Durée de l'école chaque jour?

six en hiver et deux en été.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Les enfans sont classés selon leur capacité sans égard à l'âge.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Ministre, par examen.

b. D'où est-il?

De Belp

c. Son nom

Jean François Bruggner.

(3)

d. Son âge.

16 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

une femme et sept enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

16 ans savoir dans à Valleyros sous Montagny, à Giez, et à Yvonand.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Charpentier et Menuisier

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

Aucune autre que celle de Chantre à l'Eglise.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

70; à Yvonand et 9. à Nicdens.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

11. Garçons et 38. filles.

b. En été, }

10. Garçons et 10. filles;

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Aucun, fonds particuliers.

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Les revenus des Pauvres sont régis séparément.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les propriétaires des biens Communaux ne payent rien, mais les non propriétaires payent à la Commune un quarteron de Seigle par année et pour chaque enfant. Ce qui les ont refusé pour l'année 1798.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Le Bâtiment est vieux sans être délabré.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y a une chambre au Rez de Chaussée avec fourneau pour la Classe; l'Etage est destiné au Logement du Régent et de sa famille.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

16 ggr. de bled - 48 ggr. de vin, 32 ggr. d'avoine - mesure d'Yverdon. 80 L. d'argent, son effouage de bois, outre le logement la jouissance d'un jardin et d'un terrain pour plantage.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

La commune retire des fermiers de la Dîme d'Yverdon 20 L. pour la Pension du Régent.

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

Rien.

c. Fondations?

Rien.

d. Caisse communales?

Le tiers de la Pension, sauf les 20 L.

e. Biens d'église?

Rien.

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

Rien.

g. De biens-fonds?

La jouissance du Jardin et Chenevier de plantage fait sur le terrain commun, à la volonté de la Commune.

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Rien.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

L'instituteur désireroit que l'effouage lui fut délivré aux frais de la Commune devant son logement comme cela se pratique dans les autres Communes. encore des Revenus à son logement.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N. 12

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Roray & Arrisfontly

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Il n'y a que les deux Villages nommés desus

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

À la Commune Roray & Arrisfontly

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De la Paroisse d'Yverdon Agence de Roray & Arrisfontly

d. District

D'Yverdon

e. Canton

Du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Elle sont toutes renfermées dans les deux Villages

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Il n'y a que Roray & Arrisfontly

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Il n'y a que les deux Villages susnommés

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Roray 23 enfants - Arrisfontly 14 enfants